

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**INSTITUTION D'UN BUREAU DE VOTE POUR
LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE**

Direction Ressources humaines
N° 2017-D- 82

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème CHARRAUD, Vallée de l'Echelle et communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Considérant que les représentants du personnel élus aux instances paritaires en 2014 ne sont plus représentatifs en raison de la fusion intervenue au 1er janvier 2017 et qu'il convient de procéder à de nouvelles élections professionnelles,

DECIDE

Article 1 - Il est institué, auprès de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, un bureau de vote, pour les élections des représentants du personnel au comité technique, situé au siège de la communauté, 25 boulevard Besson Bey à Angoulême.

Article 2 - Le bureau de vote est composé comme suit :

- un président : Mme Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente chargée des Ressources humaines
- un secrétaire : Mme Candice SILVERA, responsable moyens et perspectives
- un secrétaire suppléant : Mme Catherine LORENT LABAT, directrice des ressources humaines
- un représentant par organisation syndicale :
 - un délégué de liste CGT : M. Frédéric MOREAU et un suppléant : Yves ROCHE
 - un délégué de liste CFDT : Mme Nadège MARFA ANGLADA et un suppléant : M. Jean-Claude GUIBERT

Article 3 - Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert le 11 avril 2017 de 8h30 à 16h30, sans interruption.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité de bulletin.

Article 4 - Recensement

Dès la clôture du scrutin, le bureau de vote dresse le procès verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

Article 5 - Dépouillement

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau de vote dresse le procès verbal des opérations de dépouillement.

Article 6 - Résultats

Le bureau de vote établit le procès verbal récapitulatif des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès verbal est affiché et adressé sans délai au préfet du département.

Article 7 - Contestations

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote.

Le bureau de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au préfet du département.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 9 - Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **17 mars 2017**
Publié ou notifié,
Le **17 mars 2017**